Règlement Intérieur

de l'association le **FABeLABe**

Olivier TURLIER

28 mai 2020

Règlement Intérieur 28 mai 2020

1 Préambule

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les Statuts de l'association le « **FABELABe** ». Il s'applique à tous les membres de l'association. Le présent Règlement Intérieur est transmis à tous les adhérents ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est affiché dans les locaux de La rustine ainsi que sur son site web.

2 Adhésion

2.1 Procédure d'adhésion

L'adhésion est soumise à l'acceptation des Statuts et du présent Règlement Intérieur et au versement de la cotisation annuelle.

Tout adhérent doit remplir, dater et signer un bulletin d'adhésion sur lequel il fournit au moins son nom et son prénom ainsi qu'au moins un moyen fiable de le contacter : adresse e-mail, numéro de téléphone ou adresse postale.

Il n'est possible d'adhérer qu'une fois par personne physique ou morale.

L'adhésion est valable une année, de date à date.

L'adhésion n'est validée qu'une fois le paiement de la cotisation effectué.

2.2 Cotisation

Les personnes physiques adhérentes doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant recommandé est de 15 euros, mais l'adhérent peut choisir de contribuer un autre montant, qui ne peut toutefois être inférieur à 10 euros.

Les personnes morales adhérentes doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 30 euros.

Il est possible, pour les personnes physiques comme les personnes morales, de verser une cotisation de soutien d'un montant supérieur à celui théoriquement dû.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Modalités de paiement

Le versement de la cotisation annuelle peut être établi en espèces, par chèque ou par virement bancaire. En cas de première adhésion, il doit être effectué le jour de l'adhésion.

Tout versement doit être accompagné des noms et prénoms de l'adhérent, à défaut le versement pourra être considéré comme un don. Un reçu de cotisation peut être remis sur demande de l'adhérent. Celui-ci n'ouvre droit à aucune déduction d'impôt.

Olivier TURLIER 2

Règlement Intérieur 28 mai 2020

2.3 Informations personnelles

Les informations personnelles des adhérents sont stockées dans un fichier informatique. Elles ne seront utilisées que dans le cadre de l'association, pour contacter l'adhérent, et uniquement par des personnes dûment mandatées par le Conseil d'Administration. Elles ne seront ni transmises ni revendues à des tiers.

Les informations personnelles des adhérents sont supprimées au plus tard cinq ans après l'expiration de la cotisation, seul le numéro d'adhérent sera conservé par l'association.

Tout adhérent peut demander à exercer ses droits d'accès, de rectification et de retrait de ses données personnelles en contactant le Conseil d'Administration à l'adresse e-mail contact@fabelabe.org

3 Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'occupe collectivement de fixer l'orientation de l'association ainsi que de gérer son organisation et son administration.

4 Groupes de travail

Le C.A. peut déléguer ponctuellement ou de manière permanente des responsabilités diverses à certains adhérents, regroupés en groupes de travail.

Ces groupes déterminent d'eux-même leur fonctionnement interne et doivent rendre compte de leurs actions de manière régulière auprès du Conseil d'Administration.

Ils n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Ils peuvent être dissous automatiquement à l'issue de leur mission ou sur simple décision du Conseil d'Administration.

5 Fonctionnement de l'atelier

Le fonctionnement, l'usage et les horaires d'ouverture de l'atelier sont soumis au Règlement d'Atelier établi par le Conseil d'Administration.

6 Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 11 des statuts de l'association. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration. à tout moment. Tout

Olivier TURLIER 3

Règlement Intérieur 28 mai 2020

changement au présent règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par e-mail et est également affiché sur le site web et dans les locaux.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration du **FABeLABe** le **mardi 28 mai 2020**.

Fait à Marseille, le **28 mai 2020**.

Olivier TURLIER 4